

MARCHE N°22T07
REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES ABANDONNEES
ECHUES OU NON RENOUVELEES

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la consultation menée sous forme de procédure adaptée,

DECIDE

Article 1 :

Un marché de travaux est conclu avec la société GEST CIM, 3 rue Louis Pasteur, 62590 OIGNIES, représentée par Monsieur KUREK, gérant.

Article 2 :

Le marché concerne la reprise de 30 concessions funéraires abandonnées, échues ou non renouvelées, pour un montant forfaitaire de 17.400 €/HT. Une partie à bons de commande pour la reprise de concessions de façon ponctuelle est prévue à hauteur de 50.000 €/HT maximum par an.

Article 3 :

Le contrat est prévu pour une durée maximum de 3 ans, soit un an reconductible tacitement à deux reprises.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 13 juillet 2022

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

13 JUL 2022

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20220713-DEC2022-73-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022